



Commune de MŒURS-VERDEY

1, rue des Marnières  
51120 MŒURS – VERDEY  
☎ 03.26.81.48.24  
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

Ouverture secrétariat  
le lundi de 9h30 à 11h30  
le mercredi de 17h00 à 19h00

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la commune de MŒURS – VERDEY**

**Séance du mardi 5 avril 2022**

Nombre de conseillers : en exercice : 11      Présents : 09      Votants : 10

Par suite d'une convocation en date du lundi 28 mars 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le mardi 5 avril 2022, à 20h sous la présidence de M. Claude POUZIER, Maire.

Étaient présents : M. Claude POUZIER, M. Thierry BOLLLOT, M. Christophe CABAUP, M. Franck MAILLARD, M. Jean-Louis BAUDRY, M. Anthony DAVESNE, M. Eric PLANSON, Mme Annie BOUATOU et M. Arnaud VEMIAN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent excusé : Mme Nathalie DANAU ayant donné pouvoir à M. Anthony DAVESNE

Absent : M. Frédéric HOCQUIGNY

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Annie BOUATOU est désignée pour remplir cette fonction.

**Délibération n°2022 / 05  
Objet : Approbation du compte de gestion**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**DÉCIDE :**

- d'arrêter les comptes de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

<b>ADOPTE</b> 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention	<b>Extrait certifié conforme au registre des délibérations</b>
--	--

CLAUDE POUZIER

CLAUDE POUZIER  
2022.04.14 19:53:59 +0200  
Ref:20220414\_194002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire